

REGLEMENT PARTICULIER
10^{ème} SLALOM POURSUITE REGIONAL
ECURIE 37- SOLOKART

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues Régionales.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE MAINE BRETAGNE, organise les **09 & 10 juin 2018** avec le concours de l'ECURIE LOIRE-OCEAN un slalom dénommé :

10^{ème} SLALOM POURSUITE ECURIE 37 – SOLOKART

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France des Slaloms 2018
- Le championnat de la Ligue Bretagne Pays de la Loire
- Le championnat de l'A.C. O

Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue Régionale Bretagne Pays de Loire** sous le **numéro R21** en date du 21/03/2018 et enregistré à la **FFSA**.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	L. DEHAN	ASA 1202	Licence n°	6495
Commissaires Sportifs :	P. GASCARD	ASA 1205	Licence n°	162732
	M.J GRUE	ASA 1201	Licence n°	6653
Directeur de Course :	P. DELIAS	ASA 1210	Licence n°	18371
Directeur de Course Adjoint :	G. MERLIOT	ASA 1202	Licence n°	10396
	C.ISNARD	ASA 1202	Licence n°	210777
Médecin	V.DE LIMA MARTINS			
		ASA 1314	Licence n°	158389
Commissaires Techniques (B au minimum) :				
	Responsable	L.GOURDON	ASA 1202	Licence n° 163936
		B. HOUSSIN	ASA 1201	Licence n° 9141
		ASA 12	Licence n°	
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	A. BERNARD	ASA 1209	Licence n°	44478
Chronométrateurs (C au minimum) :	S. MONFORT	ASA 1206	Licence n°	38611
	G. GAUDET	ASA 1206	Licence n°	4210
	M. MERLIOT	ASA 1202	Licence n°	12140
Responsable Technique	C.DAUCE	ASA 1201	Licence n°	114670

Nombre de postes de Commissaires : 6

Nombre de Commissaires : 12

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation Oui Non

1.2P. HORAIRES**Clôture des engagements le lundi 04 juin 2018 à 24h00**

Publication de la liste des engagés le vendredi 08 juin 2018

Vérifications administratives : samedi 09 juin 2018 de 11h00 à 18h00
et dimanche 10 juin 2018 de 07h15 à 09h15

Bureau du circuit karting Solokart

Vérifications techniques : samedi 09 juin 2018 de 11h00 à 18h15
et dimanche 10 juin 2018 de 07h15 à 09h30

Circuit karting Solokart à Plessé

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs le 10 juin 2018 à 08h30 bureau du circuit karting Solokart

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10h00

Essais non chronométrés le 09 juin 2018 de 16h00 à 19h00
le 10 juin 2018 de 08h00 à 09h30

Briefing des pilotes le 10 juin 2018 de 09h30 à 09h45 enceinte Solokart

Essais chronométrés le 10 juin 2018 de 09h45 à 12h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12h00

Course :

- 1^{ère} manche le 10 juin 2018 à 12h30
- 2^{ème} manche le 10 juin 2018 à 14h30
- 3^{ème} manche le 10 juin 2018 à 16h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 10 juin 2018 : ¼ d'heure après la fin de la dernière manche, enceinte Solokart

Parc fermé final (**obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office**) se situe dans l'enceinte Solokart

La remise des prix se déroulera sur le site Solokart, environ 15mn après l'ouverture du parc.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2P.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Garage OKI BLAIN 2 rue Gustave Eiffel 44130 BLAINTaux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC.**

Les concurrents (seuls à pouvoir participer à cette épreuve) seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 10 juin 2018 à 09h30.

Pesage des voitures (facultatif)

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**S'il y a une liste d'attente : sans avertissement du retard ou de l'absence du concurrent, et passé le délai de fin des vérifications, les concurrents sur liste d'attente seront acceptés selon le nombre de places disponibles**

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Vincent HOUSSIN
2, rue du Cormier
56130 THEHILLAC
Tel : 06 32 66 95 27

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le **lundi 04 juin 2018** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les **groupes Loisir, VHC et Classic** les frais de participation sont fixés à 140€, réduit à 70€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur mais il n'y aura pas de remise de prix.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. **Tout engagement reçu non accompagné des frais de participation se verra automatiquement placé en liste d'attente.** Priorité sera donnée aux concurrents participant à la coupe de France des Slaloms.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir, VHC et Classic

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

LOISIR

Sont admises à participer, les voitures du groupe Loisir, VHC et Classic sans marquer de points à la coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct sera établi à l'issue de chaque compétition (les voitures du groupe loisir ne devront pas apparaître au classement général).

4.2.7. P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Les noms des publicités obligatoires et optionnelles figureront au règlement particulier de l'épreuve.

Publicités obligatoires :

- Une surface de 50 x 14 cm au dessus de chaque numéro de portière. Ou deux surfaces 50 x 7 cm au dessus et au dessous de chaque numéro de portière.
- En cas d'impossibilité (monoplace par exemple), la ou les surfaces seront placées à proximité immédiate des numéros le plus verticalement possible.
- Une surface de 43 x 21 cm.

Publicités optionnelles :

- Pour les voitures «fermées», 2 bandeaux de 25 x 10 cm apposés de chaque côté du haut du pare-brise.
- Pour les autres voitures, les deux bandeaux de 25 x 10 cm devront être apposés sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des règles techniques et de sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom « Ecurie 37 – Solokart » se déroulera au karting Solokart à Plessé (44 Loire Atlantique) a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

Départ : Sortie de pré grille

Arrivée : Matérialisée sur le parcours

Longueur du parcours : 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés dans l'enceinte karting Solokart.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du samedi 09 juin 2018 à 09h00

Les remorques devront être garées à l'endroit réservé à cet effet (indications sur place)

Il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures,
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

Les pénalités pour défaut d'extincteur et/ou bâche dans les parcs est de 220€.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ
- Pendant les vérifications au parc des vérifications
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra salle site Karting Solokart (indiquée sur place).

Téléphone permanence n° 06 61 78 23 11

Centre de secours le plus proche Caserne des Pompiers de Plessé Tel 02 40 79 60 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Celle-ci est obligatoire (voir règlement standard des slaloms.)

7.3P. COURSE

Lors du retour de la zone de stationnement et /ou du parc fermé vers le parc concurrent, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leur ceinture de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour tous les pilotes jusqu'à la quille « stop » et les pilotes devront retirer leur casque à cet endroit. De plus il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part du commissaire sportif.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Il est interdit aux pilotes de chauffer mécaniquement leurs pneus, avant le départ.

L'utilisation de couvertures chauffantes ou de tout système analogue est interdit.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Absence au briefing : = peut-être pénalisée à hauteur de 110 euros.
- Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes.
- Non-respect de l'ordre des départs = 5 secondes.
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés ¼ d'heure après la fin de la dernière manche au tableau d'affichage et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général, (hors Loisir, VHC, et Classic)
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. DISTRIBUTION DES PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	Scratch	Classes
1 ^{er}	140 €	100 € 50€ si 1 seul partant
2 ^{ème}	90 €	50 € de 5 à 9 partants
3 ^{ème}	60 €	30 € si + 10 partants

Classement Féminin	
1 ^{ère}	70 €
2 ^{ème}	30 € si 4 partantes et +

Les prix scratch, groupe et classe sont cumulables

Tout concurrent absent à la remise des prix en perdra le bénéfice

10.3P. COUPES

Il sera également attribué des coupes de la façon suivante :

- Au Scratch
- Au 1^{er} de Classe
- A la 1^{ère} Féminine
- Au 1^{er} des Lycées
- Au 1^{er} de chaque Groupe

Les commissaires tirés au sort seront également récompensés

REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Voir règlement général FFSA



Les chicanes seront matérialisées par un ensemble de 3 quilles, et piles de pneus et devront être mise en place conformément au schéma « des slaloms sur route et/ou circuit » de telle sorte que la distance entre la dernière porte d'une chicane et la première porte de la chicane suivante n'excède pas 80/90m.

Un virage pourra être considéré comme une chicane dès lors ou celui-ci imposera une réduction de vitesse importante.

Les concurrents devront obligatoirement marquer un arrêt (**stop**) après la ligne d'arrivée sous peine d'exclusion de la manche.